



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

A V I S P U B L I C

Est par les présentes donné par la soussignée :

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, à 19h30, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 025-21

**CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION
POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, Chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site web de Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand
ce 26^e jour de janvier 2021

Michèle Bertrand
Directrice générale / secrétaire-trésorière